

Les sinistres dégâts des eaux, incendie et dommages ouvrage



OBJECTIF(S)

- Déterminer les actions à mener lors de la réception des déclarations de sinistres dégâts des eaux, incendie et DO

NIVEAU & PUBLIC

SPÉCIALISATION

Gérance Locative et Syndic de Copropriété

Prérequis : aucun

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 7 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Formateur : Responsable indemnisations IRD et Gestion sinistres des Grands-Comptes Expert d'assuré sur le volet assurantiel

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 220 € HT

Non Adhérent FNAIM : 320 € HT

PROGRAMME

I – PREAMBULE

Les Assurances de responsabilité vs les assurances dommages

II – LA CONVENTION IRSI - LA BASE :

- Evènements : dégâts des eaux et incendie
- Locaux
- Dommages

III – LA CONVENTION IRSI - EN PATRIQUE

- La recherche de fuite : qui organise, qui paye ?
- Qui doit déclarer le sinistre et à quel moment
- 2 modes de gestion suivant l'enjeu
- Les prises en charge : qui paye quoi ?

IV – LA DOMMAGES OUVRAGE – LA BASE

- Quels sont les ouvrages concernés
- Pourquoi souscrire un contrat dommages ouvrage
- Les dommages ouvrant droit à indemnisation
- Les garanties obligatoires et facultatives
- Le point de départ,

V – LA DOMMAGES OUVRAGE- EN PRATIQUE

- Gérer un sinistre dommages ouvrage ? qui fait quoi ?
- Les délais légaux imposés à votre assureur
- La convention CRAC
- L'expertise en pratique (seuil, comment récuser un expert ? comment contester ses conclusions ?)



Programme accessible
aux personnes
en situation de handicap